



En juin 2024
Votez CFTC !



Une communication
ComRH avec des
affirmations quelques
peu simplistes !

Le CSE Unique n'était
pas la seule solution

L'organisation des
listes électorales ne
garantit pas la
proximité

Ce qui peut favoriser
la proximité ce sont
des élus en nombre
suffisant et la
négociation de
modalités innovantes !

Mail

cftc-expleo@gmail.com

Web

www.cftc-expleo.fr

Application mobile
CFTC Expleo



Réponse à la ComRH sur le CSE unique

Le vendredi 16 février 2024 la direction a diffusé via ComRH une publication laconique dans laquelle elle se dédouane bien trop facilement de toute responsabilité en reportant sur la décision du tribunal le choix d'un CSE unique et sur les organisations syndicales un potentiel défaut d'élus locaux dans certains établissements !

Vers un CSE unique Elections professionnelles à venir

MESSAGE À L'ATTENTION DES SALARIÉS DES SOCIÉTÉS EXPLEO FRANCE ET EXPLEO RÉGIONS

Elections professionnelles Expleo France & Expleo Régions

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons démarré au cours du mois de janvier les négociations avec les Organisations Syndicales afin d'organiser les prochaines élections professionnelles et ainsi élire vos représentants du personnel.

A l'issue de ces élections, et conformément au jugement rendu par le tribunal en décembre 2023, un CSE (Comité Social & Economique) Unique sera constitué et aura pour périmètre l'ensemble des établissements Expleo France et Expleo Régions.

Cette nouvelle organisation favorisera un dialogue social unifié et ne fera pas obstacle à une représentation locale des salariés.

En effet, il appartiendra à chaque organisation syndicale de constituer des listes de candidats avec des représentants de chacun de nos établissements.

Par ailleurs, cette nouvelle cartographie permettra une répartition équitable du budget des œuvres sociales du CSE Unique à l'ensemble des salariés.

Nous vous tiendrons informés du lancement officiel et des modalités d'organisation des élections, par les négociations avec les Organisations Syndicales.

A SAVOIR !

La décision du tribunal n'impose pas la forme du nouveau CSE!
LE CSE UNIQUE EST UNE DÉCISION UNILATÉRALE DE LA DIRECTION

Etonnant !

On ne peut normalement pas préjuger du vote des salariés !
Une façon d'y arriver est que la direction propose déjà davantage d'élus et d'heures que dans ses propositions actuelles ...

Et Non !

Cela pourrait très bien s'appliquer à des CSE de régions !

Propositions de l'intersyndicale

**4 CSE de régions,
4950 salariés, 70 élus***

Décision unilatérale de la direction

**1 CSE unique,
4950 salariés, 28 élus***

*élus titulaires (soit le double avec les suppléants)

**Les négociations continuent.
Si la direction souhaite le bien être des
salariés et le maintien d'une proximité, la
balle est dans son camp !**